

Associaton suisse d'examen professionnel des poursuites et faillites

Examen professionnel fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de la faillite

Office des poursuites

Inventaire pour sauvegarde des droits de rétention

Poursuite no.

Rétention no.

Téléphone 044 / 444 44 44

pour: Loyer

Fermage

Débiteur (locataire/fermier)

Réf.

Créancier, bailleur

Réf.

Représentant du créancier

Réf.

Situation et nature de l'objet du bail:

Loyer (fermage) échu du au
Fr.

Loyer (fermage) courant du au
Fr.

Echu le
par Fr.

A la requête du créancier susnommé, il est pris inventaire, comme faisant l'objet du droit de rétention prévu à l'art. 268, resp. 299c du code des obligations, des meubles ci-après désignés qui garnissent les locaux loués et qui servent soit à l'aménagement, soit à l'usage de ceux-ci.

En conséquence, défense est faite au débiteur sous menace des sanctions pénales en cas d'inobservation de ladite défense (art. 169 du Code pénal), de déménager les objets en question avant que le montant de la créance par Fr. majoré des frais et des intérêts éventuels, ait été payé ou que des sûretés suffisantes aient été fournies.

Le bailleur (propriétaire) doit introduire la poursuite en réalisation de gage, pour le loyer échu, dans les 10 jours dès la communication du présent inventaire et, pour le loyer courant, dans les 10 jours dès son échéance. A ce défaut, les effets de la prise d'inventaire s'éteignent par rapport à la créance pour laquelle le délai n'a pas été observé et le locataire (fermier) peut requérir de l'office qu'il raye les objets de l'inventaire, à moins qu'ils ne puissent être valablement soumis à ce droit pour la garantie d'une autre créance.

Si le débiteur fait opposition au commandement de payer, le créancier doit, dans les 10 jours dès la communication de l'opposition, en demander la mainlevée ou intenter l'action en reconnaissance de sa créance ou de son droit de rétention. Si la demande de mainlevée est écartée, le créancier doit introduire l'action en reconnaissance dans les 10 jours dès la communication du jugement. Les effets de la prise d'inventaire tombent en cas d'inobservation de ces délais, en cas de retrait ou de péremption de l'action ou de la poursuite ou si l'action a été définitivement écartée par jugement.

Lieu/Date

Office des poursuites

Associaton suisse d'examen professionnel des poursuites et faillites

Examen professionnel fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de la faillite

Inventaire pour sauvegarde des droits de rétention

Extrait du Code pénal suisse (CP)

Art. 169:

Celui qui, de manière à causer un dommage à ses créanciers, aura arbitrairement disposé d'une valeur patrimoniale saisie ou séquestrée, inventoriée dans une poursuite pour dettes ou une faillite, portée à un inventaire constatant un droit de rétention ou appartenant à l'actif cédé dans un concordat par abandon d'actif ou l'aura endommagée, détruite, dépréciée ou mise hors d'usage sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Plainte

L'exécution et/ou l'inventaire peut faire l'objet d'une **plainte** au sens de l'art. 17 LP **dans les dix jours** dès réception de l'inventaire auprès de l'autorité de surveillance.

Si le débiteur prétend que les objets mentionnés dans l'inventaire ne sont pas soumis au droit de rétention parce que insaisissables (art. 268, al. 3 CO), il doit, dans le délai de 10 jours dès la communication de l'inventaire, porter plainte auprès de l'autorité de surveillance.

Décompte

Exécution de l'inventaire

Frais de déplacement

Copie au débiteur

Copie au créancier

Total intermédiaire

./. Avance

Facture

Associaton suisse d'examen professionnel des poursuites et faillites

Examen professionnel fédéral de spécialiste en matière de poursuite pour dettes et de la faillite

Inventaire pour sauvegarde des droits de rétention

Inventaire

No	Objets (lieu, description)	Valeur estimative CHF	Observatons

Inventaire pour sauvegarde des droits de rétention

Inventaire

Revendications de tiers

Exécution de l'inventaire (lieu/date/personne):

Autres Remarques:

Lieu, Date

Office des poursuites

Date d'envoi de l'inventaire: